

2019/04/32

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/32

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et DEFEMME.

Etai^{ent} excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
5. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
6. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
7. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	41	48			
Pour	Contre				
48	-	-			

Vu la délibération n°20190430 du Conseil communautaire de la Communauté de communes autorisant le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président rappelle que, conformément aux termes de la Convention d'objectifs passée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour l'exercice de ses missions sur le site de Bourganeuf :

- l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire
- les biens mobiliers qui sont nécessaire à l'accueil du public dans la Maison du territoire, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme Intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

Le Conseil communautaire et l'OTI doivent adopter une convention de mise à disposition de ces biens qui précise le détail des biens mobiliers mis à disposition ainsi que les obligations de l'Office de Tourisme Intercommunal, en responsabilité de ces biens.

Cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal et est ainsi proposée pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions pour une durée de 3 ans (2019-2021)
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition annexée à cette délibération
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

